

11

- RAPPORT -

OBJET : AMENAGEMENT DU SQUARE GUSTAVE KAHN ET DE SES ABORDS

Le square Gustave Kahn, situé face à la Synagogue, demande à être redessiné et replanté pour offrir aux habitants du quartier un espace de repos et de détente agréable.

Conjointement à ces travaux de rénovation, il apparaît souhaitable d'envisager de réaliser une requalification complète des abords immédiats du square, à savoir :

- la réalisation d'un parvis devant la Synagogue, comprenant 2 plateformes surélevées sur la rue du Rabbin Elie Bloch et le quai du Rimport, et confortant ainsi la zone 30 récemment créée dans le centre ville,
- la suppression de la petite voie, très peu utilisée – moins de 150 voitures par jour- reliant la rue du Rabbin Elie Bloch et le quai du Rimport en bordure du square,
- la rénovation de l'éclairage du square et la mise en place de protections définitives devant la synagogue, en remplacement du barriérage provisoire actuellement en place.

Le centre du square sera traité en béton désactivé et bordé de rangs de pavés. La vue sur le vestige de l'ancienne porte existante, en bordure du square, sera dégagée. Plusieurs arbres à fleurs et quelques bancs seront également implantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 260 000 € dont 85 000 € sont pris en compte au titre des zones 30 de 2009.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France associée à la mise au point de ce projet a donné son accord quant à sa réalisation. Le projet a été également présenté aux membres du Comité de quartier, aux riverains.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces projets dont le financement est prévu au programme d'investissement 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation menées conformément aux dispositions du code des marchés publics.

D'où la motion suivante :

- MOTION -

OBJET : AMENAGEMENT DU SQUARE GUSTAVE KAHN ET DE SES ABORDS

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la la décision du conseil municipal du 30 avril portant délégation à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles pris notamment en ses articles 28, 40,

VU l'inscription au programme d'investissement 2010 des opérations afférentes à ces travaux,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement du Square Gustave Kahn et de ses abords pour un coût global de 260 000 euros dont le financement est assuré au programme d'investissement 2010 et de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public correspondantes au montant du marché lorsque cela est nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux notamment les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995, et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

Les crédits figurent au budget de l'exercice en cours

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Marielle OLESINSKI